

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-101 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA TUILIERE**

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise FOURNEYRON TP représentée par Sandra FOURNEYRON en date du 20 avril 2026,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulière et de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin de la Tuilière, afin de permettre la réalisation d'une traversée de route pour un branchement de la fibre optique.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de la Tuilière sera réglementée durant 1 mois du 27/04/2026 au 27/05/2026.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie.

La circulation sera alternée manuellement. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable de l'entreprise FOURNEYRON TP – 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX.

Article 4 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable de l'entreprise FOURNEYRON TP,
- Affichage public

Cusy le 21/04/2026
Le Maire,
Philippe VANSTEENKISTE

